

# DIAGNOSTIC INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Délibération n°22SP-752 de la Séance Plénière du 17 mars 2022  
Délibération n°24CP-965 de la Commission Permanente du 21 juin 2024  
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

## ► PREAMBULE

Conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et dans le cadre de la démarche Grand Est Région Verte, la Région Grand Est soutient la mise en œuvre d'actions significatives d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Au travers de sa politique de soutien au développement économique du territoire et à l'innovation, la volonté de la Région est donc de faire évoluer les acteurs du territoire dans leur stratégie de développement et de les encourager à la création de projets plus durables, écologiques et vertueux.

## ► OBJECTIF

En matière numérique, un vaste plan de développement de l'intelligence artificielle a été engagé et l'un des axes majeurs de ce plan est l'adoption par les entreprises régionales de l'intelligence artificielle dans leur activité afin de gagner en productivité, en compétitivité et en innovation.

Pour ce faire un parcours d'accompagnement est proposé :

- Un diagnostic IA qui permet aux entreprises régionales de disposer d'un plan d'action opérationnel autour de l'intelligence artificielle formulé par un expert.
- Une aide aux entreprises primo-utilisatrices d'intelligence artificielle.

Le Diag IA doit être pour l'entreprise qui le réalise un outil opérationnel qui permette au dirigeant de prendre des décisions éclairées sur l'intégration de briques d'IA dans un ou plusieurs processus de l'entreprise. Ainsi, la méthode s'attache à identifier des cas d'usage concrets de l'entreprise qui pourront lui apporter de la valeur au regard de sa stratégie, ses ambitions, ses ressources et ses compétences.

Le Diag IA doit permettre d'adresser ces cas d'usage avec des technologies IA matures en inscrivant le déploiement des projets dans le cadre d'une feuille de route.

## ► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

Les PME<sup>1</sup> de moins de 250 salariés et les ETI (entreprises de taille intermédiaire)<sup>2</sup> considérées en situation financière saine au regard de la réglementation européenne<sup>3</sup> et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales. Le bénéficiaire doit être immatriculé en région Grand Est.

Ne sont pas éligibles :

Les autoentrepreneurs et microentreprises, les entreprises qui réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires à partir d'une activité de négoce, les entreprises spécialisées dans les activités de conseil d'ordre juridique, financier, stratégique, ou de formation, les entreprises en procédure collective ou judiciaire.

<sup>1</sup> La catégorie des PME est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros (d'après l'annexe à la recommandation 2003/361/CE).

<sup>2</sup> Une ETI est une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros (d'après le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique).

<sup>3</sup> A savoir notamment les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective (ou qui en remplissent les conditions) ou qui font encore l'objet d'un plan de restructuration au sens du droit national.

## ► PROJETS ET ACTIONS ELIGIBLES

### ➤ Méthodologie du diagnostic :

La Région Grand Est a fait construire des outils de diagnostic et une méthodologie de mise en œuvre par des experts de l'intelligence artificielle.

Cette solution a été expérimentée sur une dizaine d'entreprises régionales de secteurs, tailles et besoins variés pour valider son efficacité et sa robustesse.

La Région Grand Est a référencé sur appel à candidature des prestataires qualifiés pour mettre en œuvre le diagnostic IA selon la méthodologie retenue. Ces prestataires sont tenus à un agnosticisme technologique et ne doivent donc orienter les choix technologiques qu'en fonction des besoins de l'entreprise.

Une liste des prestataires référencés est disponible sur le site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/diagnostic-ia/>

Seul le recours aux prestataires référencés permet à l'entreprise de bénéficier de l'aide régionale.

En termes d'organisation, plusieurs ateliers individuels et collaboratifs sont nécessaires. A l'instar des facteurs clés de succès d'une transformation numérique et considérant l'intelligence artificielle comme un choix technologique fort et stratégique, le patronage de la direction est indispensable.

Le directeur ou des membres de l'équipe de direction doivent être impliqués dans la démarche pour garantir un succès et aboutir à des actions opérationnelles.

Selon les axes d'investigation choisie et selon la stratégie de l'entreprise, des personnes représentant des métiers ou des services supports sont à impliquer. La direction des systèmes d'information est également un interlocuteur indispensable.

Déroulé de la méthode :

- Un entretien préliminaire avec le dirigeant de l'entreprise (potentiellement d'autres membres sur invitation du dirigeant) pour bien comprendre les enjeux du secteur, la stratégie de l'entreprise et ses ressources. Cela permet également de personnaliser l'accompagnement.
- Des ateliers collaboratifs sur 2 jours avec les collaborateurs identifiés (métier et informatique) pour :
  - o Identifier et réfléchir aux cas d'usage de l'IA pertinents pour l'entreprise
  - o Définir les prérequis pour répondre aux cas d'usage avec des technologies d'IA
  - o Découvrir les possibilités offertes par l'IA
  - o Prioriser les cas d'usage
  - o Construire la feuille de route
- Des échanges ad'hoc pour finaliser la 1ere version de la feuille de route IA et réaliser la restitution.

Le déroulé de la méthode ne doit pas excéder 6 semaines. L'atelier de 2 jours peut se dérouler de manière séquencée et discontinue dans un maximum de 4 ½ journées.

Lors de l'entretien préliminaire, il convient de définir le niveau de maturité macroscopique de l'entreprise sur l'intelligence artificielle et de la considérer soit dans « entreprise mature » ou « entreprise non mature ».

Le Diag IA en sera adapté en conséquence

### ➤ Résultats et livrables attendus :

Les résultats du Diagnostic IA se situent à plusieurs niveaux.

**Résultats attendus** par l'entreprise :

- Une sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de l'IA et à la valeur ajoutée potentielle
- L'identification et la priorisation des cas d'usage pertinents pour le développement de l'entreprise
- L'identification des offreurs de solution notamment du Grand Est qui pourront mettre en œuvre des briques d'intelligence artificielle et éventuellement une mise en relation avec eux

**Livrables attendus** par l'entreprise :

- Diagnostic de maturité concernant l'IA
- Une feuille de route IA co-construite avec les collaborateurs pour répondre aux enjeux stratégiques actuels et futurs de l'entreprise

Le dispositif « Diagnostic IA » s'inscrit pour la Région Grand Est dans une nouvelle approche de l'accompagnement des entreprises, avec une relation plus suivie de chaque bénéficiaire et une collecte de données sur les prestations subventionnées afin de faire évoluer les dispositifs pour plus d'efficacité et d'efficience. Ainsi, la Région Grand Est disposera des informations suivantes de la part du prestataire ayant effectué le diagnostic IA dans le respect des règles de confidentialité :

- Indicateurs de suivi et de performance du DIAG IA :
  - Nombre d'entreprises rencontrées avec présentation du DIAG IA
  - Niveau d'intérêt pour l'IA par entreprise
  - Nombre de personnes ayant des compétences en IA dans l'entreprise
  - Nombre de cas d'usages identifiés
  - Typologie des cas d'usage
  - Nombre de démonstrations de solutions IA
  - Nombre de mise en relation avec des offreurs de solutions IA (discrimination des entreprises ayant leur siège en Grand Est)
  - Note de maturité par entreprise
  - Nombre de projets concrètement entamés
  - Montant des investissements engagés pour mener le ou les projets
  - Nombre de personnes ayant des compétences en IA dans l'entreprise après le DIAG IA
- Livrables attendus du diagnostic pour chaque entreprise

## ► DEPENSES ELIGIBLES

L'assiette éligible des dépenses est le coût hors taxe de la prestation par un prestataire référencé par la Région Grand Est. La méthodologie prévoit une **durée estimée de 10 jours / homme** pour effectuer le diagnostic IA.

Le **coût maximum applicable** par le prestataire référencé pour réaliser le Diag IA est de **10 000€ HT**.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

<b>Nature :</b>	Subvention
<b>Section :</b>	Investissement
<b>Plafond aide :</b>	<b>5 000 € HT</b>
<b>Taux maximum :</b>	<b>50 %</b> du montant de la prestation HT

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le démarrage du projet par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/diagnostic-ia>

La demande doit comporter les éléments suivants :

- Le devis non signé établi par l'un des prestataires référencés par la Région Grand Est
- Liasse fiscale
- Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier
- RIB

Le demandeur est autorisé à signer le devis et à démarrer les travaux à compter de la réception du courriel accusant réception de sa demande s'il ne souhaite pas attendre la décisions d'attribution de l'aide.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par arrêté du Président après instruction du dossier.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à participer aux divers événements (conférences, ateliers, réunions, webinaires...) traitant des sujets environnementaux, qui lui sont proposés par la Région ou ses partenaires conventionnés, et ce, dans les 24 mois suivant la décision d'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et ressources nécessaires pour le bon déroulé de la méthodologie du diagnostic, notamment en ce qui concerne la disponibilité des interlocuteurs au sein de l'entreprise.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au prestataire ou à la Région toutes les informations nécessaires au bon déroulé du diagnostic IA et au suivi par la Région.

Ces informations resteront soumises au devoir de confidentialité des agents de la Région.

## ► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée en une fois à la fin du programme, au prorata des dépenses réalisées et par application à ces dépenses du taux d'aide fixé par le dispositif, sur présentation des livrables et données attendues par la Région et d'une copie de la facture acquittée.

## ► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

## ► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

La Région fait mettre en recouvrement par le payeur régional tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issus de la convention signée,
- non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

La Région révisera le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

## ► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le règlement (CE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.